

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 21 octobre 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
En exercice : 11
Présents : 6
Excusés : 0
Absents : 5
Votants : 6
Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : Excusés : /
13/10/2025

Absents : Marie-José LIGOUZAT, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD.

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération 2025-D43 – Autorisation donnée à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la comptabilité publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des créances et à l'admission en non-valeur ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur de proposer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et au comptable public de constater leur irrécouvrabilité après avis du trésorier ;

Considérant que certaines créances, bien que justifiées, s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de l'absence d'éléments permettant d'en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que les créances d'un montant unitaire inférieur à 100 euros génèrent des frais de recouvrement et de traitement souvent supérieurs à leur valeur, rendant leur poursuite économiquement inopportun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 voix pour) :

- Autorise l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sans délibération spécifique pour chaque créance, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 €.
- Précise que l'ordonnateur présentera périodiquement au Conseil Municipal, à titre d'information, un état récapitulatif des admissions en non-valeur effectuées dans le cadre de cette délégation.
- Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20251021-2025-D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025

Le Maire,
Christian EXCOFFON

